

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

ST.U./87.78

Objet

Z.A.E.C.
ALIENATION DE TERRAIN AU
PROFIT DE M. MANDIN Daniel

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN SEP. 1987

RECEUILLIE PAR LE SECRÉTAIRE
DU 2-10-1987

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT SEPT

le VINGT QUATRE AOUT

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. J. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. TAP - BOUTET - MOST - BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU - Mmes DE GAYE - FONTAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MONNARD - PAPFAU - POTENNOC - REVOLAT - RIVES - ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

DATE DE CONVOCATION

17 AOUT 1987

DATE D'AFFICHAGE

17 AOUT 1987

Représentés : MM. BERNARD par M. DAUZIDOU
MARCONI par M. REVOLAT
GEOFFROY par M. CANDAU
Mme LAFAYE par Mme BUCHET
Mme CENAC par Me TAP

ABSENTS : Mmes DEVIGNE - GAUDIN - Jean - M. COUNIL

M. BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 29

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

M. le Rapporteur expose :

La Ville de Royan dispose de parcelles de terrains dans le cadre de la Z.A.E.C.

M. MANDIN Daniel, Gérant de la S.A.R.L. MANDIN-PALISSIER, Rue Arago à ROYAN, vient de manifester son intention de solliciter l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain, cadastrée section CI. N° 583 au lieudit derrière le Pont" pour une superficie de 1.400m²., pour ses seules activités commerciales à l'exclusion de toutes autres.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté par promesse d'achat en date du 17.07.87, le prix de cession fixé à 52F. H.T. le mètre carré.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.



PRÉFÉRATIF CONFORT
 PR Le Député-Maire
 Le Premier Adjoint,
 Y. TAP.
 Les membres présents
 ont signé au registre M. Les élus
 sont délibérés, les juges, motif et ans susdit

2101.

- que la récente correspondance à l'administration préfectorale par la Ville de ROYAN au titre du Budget 1987 chapitre 308, article

BARDE Notaire à ROYAN

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en étude de
 HUIT CENTS FRANCS, sous réserve du bordage, qui sera réglé comptant à la signature de l'acte authentique à intérenché.
 (52F.H.T) soit un prix global et forfaitaire de SOIXANTE DOUZE MILLE
 francs le prix unitaire de cinquante deux francs H.T. Le mètre carré
 cadastré section CI, n° 583 au cadastre "Bordure le Pont", moyen-
 d'une superficie de MILLE QUATRE CENTIMES (sous réserve du bordage)
 nation au profit de M. ARAGO à ROYAN, à une parcelle de terrains
 MANDIN-PAILLIER, rue P. ARAGO à ROYAN, à une parcelle de la S.A.R.L.
 délégation, à concurrence et égaler la date de vente, objet de l'ali-
 nation au profit de M. MANDIN Dantel, Gerant de la S.A.R.L.
 - d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par
 délégation, à concurrence et égaler la date de vente, objet de l'ali-
 nation au profit de M. MANDIN Dantel, Gerant de la S.A.R.L.
 MANDIN-PAILLIER, rue P. ARAGO à ROYAN, à une parcelle de terrains
 d'une superficie de MILLE QUATRE CENTIMES (sous réserve du bordage)
 à la signature de l'acte authentique à intérenché.

DECIDE :

de nouvelles activités dans la Z.A.E.C.

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation
 Tu la promesse d'acheter souhaitée par M. MANDIN Dantel
 Tu les plans dessinés tiens et parcellaire
 Out l'exposé de M. le Rapporteur,

la mention "la et approvée pour la somme de la main de la prometteuse
l'heure actuelle doit être exacte de la main de la prometteuse avant



Le premier adjoint
Poul le Juge

moins à compter de la transmission du dossier de 57X 161
l'accord de vente n'est pas intervenu dans un délai de 72h 161
dans tous les cas, la promesse devient caduque au

accepte l'immeuble dans l'état où vous de la législation
de la propriété. Il est précisément que le terrain est débarré
pour les nécessités, il est portable, pour usage, et que les
accordements sont à la charge de l'acquéreur.

M'enrage à prendre en charge les frais et honoraires
du Notaire et du greffier de la régularisation de la
vente.

Bien... Demain jeudi le Battlement National T.C.E. continuera
de faire contes au juge de la régularité de la pro-
position... mais d'autre chose d'acheter
que... mais n'importe convenu au juge de la législation
que... mais n'importe

BT010

$$\phi = \phi_0 \times \frac{BT01}{BT01}$$

vache :

M'enrage à payer laddit somme complant à la législation
de l'accord authentique qu'il devra intervenir dans un délai de
72h 161 moins à compter de la date de la transmission du dossier
ainsi au Notaire charge de la régularisation du dossier
après automatiquement révisé par application de la
régularité, et tout retard imputable à la Ville, le prix précisera
dans la convention au juge de la régularisation de la
vente d'accord

decomposé ainsi qu'il suit : 528. X 1.400m2 = 72.800F.

SIXIÈME DOUZE MILLE HUIT CENTS FRANCS.
Celle vente sera faite sous la charge et condition
d'admirable moyennant le prix global hors taxes de :

pour une surface de : 1.400m2

Section CI N° 583

de ROYAN L'immeuble cadastré :
nom et m obligé à acquérir à l'unité

True Prangotis ARAGO à ROYAN.
MARDIN Daniel Gérant de la S.A.R.L. MARDIN-PALISSIER
je soussigné,

PROGRESSION D'ACIAT

VILLE DE ROYAN

ARRONDISSEMENT d'ROCHEFORT-SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

DEPARTEMENT

-9 SEP 1987

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
CI	583	Derrière le pont	1.400m ²	VILLE DE ROYAN

RECUE LE 10 SEPTEMBRE
PAR M. LE MAIRE
DU 10 SEPTEMBRE 1987
- 9. SEP. 1987
APPROUVE LE 10 SEPTEMBRE 1987
du 2. 3. 1982

Pour le maire
Le premier adjoint



VILLE DE ROYAN

ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMPLEMENTAIRES

Lieu dit "Derrière le Pont"

Section C.I

Parcelle n°

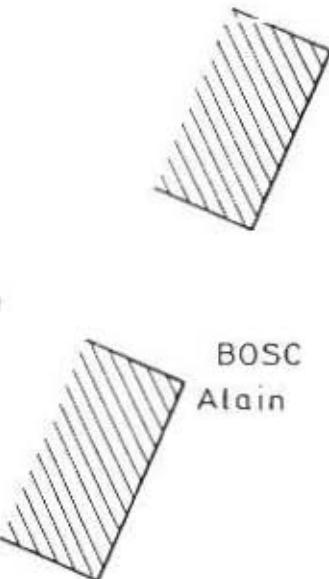
Dressé par Ch.LANOUË Géomètre-Expert ROYAN . Avril 1986. Réf.3992 / JL / Dr.

Plan Parcellaire

Echelle 1/500

~ LEGENDE ~

- borne plastique
- piquet



BOSC
Alain

Acquéreur
M. BOSC Alain
S. 1400 m²
n° 584

Acquéreur
M. MANDIN
Daniel.
S. 1400 m²
n° 583

64.15
72.15

69.86
62.76

69.00
61.00

Z - N - 0 de 10 m.

25.31

20.24

10

Rue

Denis

PAPIN

12

to
RTS



Mairie de
ROYAN
27.2.86
Le pr
adjoint



PLAN DE SITUATION 1/5000

